

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2023-008

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre relatif au programme de réhabilitation du réseau d'assainissement hors Giromagny - Avenant n°3

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2014155-0003 du 4 juin 2014 portant sur la mise en place d'un système de mesure de débit en surverse localisé en entrée de station d'épuration de Giromagny et enjoignant de faire réaliser un diagnostic du réseau avec la transmission pour avis d'un échancier de travaux à la Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2014237-0001 du 25 août 2014 modifiant l'arrêté du 4 juin 2014 susvisé,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,
- l'article L2113-6 du code de la commande publique,
- la délibération communautaire n°126-2018 relative aux travaux de réhabilitation à Giromagny et au plan pluriannuel afférent,
- la délibération communautaire n°182-2019 du 17 décembre 2019 portant sur la programmation pluriannuelle de travaux,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,
- la délibération communautaire n°062-2021 du 18 mai 2021 portant sur la consultation du marché de travaux assainissement sur la commune de Lepuix,

Considérant

- la nécessité de reprendre les études de projet pour la réalisation des travaux d'assainissement des phases 2023 et 2024, à l'issue de l'étude de rabattement de nappe

DECIDE

Article 1^{er} : de valider l'offre de prix de SINBIO SCOP pour la réalisation d'études complémentaires, en phase projet, des travaux 2023 et 2024, s'élevant à 7 480 €HT,

Article 2 : de fixer le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre SINBIO SCOP à 86 966,41 € HT,

Article 3 : de signer l'avenant n°3 correspondant et de le notifier au bureau d'études SINBIO SCOP.

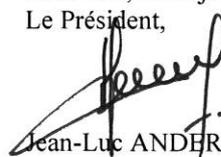
Article 4 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- Centre des finances publiques de Giromagny

Visa préfectoral

Etueffont, le 20 janvier 2023

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER

